



ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

L'Agriculture Biologique se définit comme un mode de production agricole exempt de tous produits chimiques de synthèse.

C'est aussi et surtout un mode de production durable respectueux des hommes et de leur environnement permettant aux agriculteurs de satisfaire leurs besoins présents sans compromettre ceux des générations futures.

Pour cela, l'Agriculture Biologique s'appuie sur une approche globale de l'exploitation et de son environnement, aussi bien dans ses composantes technico-économiques que sociales, environnementales ou historiques.

PRINCIPES DE BASE

L'Agriculture Biologique est une agriculture moderne, innovante et en constante évolution qui emploie des méthodes élaborées et réfléchies. Les pratiques utilisées visent à préserver les équilibres naturels, la complémentarité sols-cultures-animaux et prennent en considération la globalité des systèmes de production sur le long terme.

Voici quelques principes de base :

> UNE GESTION DE LA FERTILITÉ SUR LE LONG TERME

En Agriculture Biologique, on ne cherche pas à nourrir la plante, mais plutôt l'ensemble des êtres vivants du sol dont les micro-organismes qui ont la capacité à nourrir les plantes.

L'apport de matière organique est essentiel en Agriculture Biologique. Il peut prendre plusieurs formes : couverts végétaux broyés ou enfouis, fumier, lisiers, compost...

Les cultures de légumineuses permettent, quant à elles, de fixer l'azote atmosphérique dans le sol par l'intermédiaire des rhizobiums.

La gestion de la fertilité des sols s'appuie également sur l'utilisation de plantes à enracinement profond et sur un travail du sol le plus souvent superficiel.

Extrait du cahier des charges : « La production végétale biologique a recours à des pratiques de travail du sol et des pratiques culturales qui préservent ou accroissent la matière organique du sol, améliorent la stabilité du sol et sa biodiversité, et empêchent son tassement et son érosion » [Règlement 834/2007 Art 12] a]

> DES ROTATIONS LONGUES

Dans les fermes d'élevage, la base de la rotation reste la prairie.

Dans les rotations, généralement de 6 à 12 ans, les cultures de céréales ne se succèdent pas plus de 2 ou 3 années afin de maîtriser efficacement les adventices par le désherbage mécanique. Un schéma de rotation long permet de rompre leur cycle et celui des ravageurs qui tendent alors à moins coloniser la parcelle.

Les associations de cultures valorisent les influences bénéfiques des plantes les unes sur les autres.

Extrait du cahier des charges : « la fertilité et l'activité biologique du sol sont préservées et augmentées par la rotation pluriannuelle des cultures, comprenant les légumineuses et d'autres cultures d'engrais verts et par l'épandage d'effluents d'élevage ou de matières organiques, de préférence compostés, provenant de la production biologique » [Règlement 834/2007 Art 12] b]

LES GRANDS PRINCIPES DE LA BIO

SIGNE DE QUALITÉ

L'Agriculture Biologique est l'un des quatre signes officiels de qualité agricole, avec l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), le Label Rouge et la certification de conformité, mis en place par le Ministère de l'Agriculture. Ce signe de qualité est reconnu à l'échelon européen.

Il garantit :

► L'équivalence des règles de production et de contrôle dans les états membres de l'UE

► La traçabilité des produits



> LA PRÉVENTION AVANT TOUT, LE CURATIF EN DERNIER RECOURS

Dans le domaine de la lutte contre les ennemis des cultures ou de l'élevage, la prévention est essentielle.

Fertilisation adaptée, rotations, utilisation de variétés végétales ou de races d'animaux appropriées sont autant de moyens dont dispose l'agriculteur pour renforcer les capacités naturelles de résistance des plantes ou des animaux contre les agressions extérieures.

Pour les cultures, le désherbage mécanique nécessite surveillance et anticipation. C'est pourquoi il faudra agir en préventif avec par exemple la technique du faux-semis, plusieurs passages de bineuse, de herse étrille ou de houe rotative.

La prévention passe également par une croissance saine et équilibrée de l'animal ou du végétal cultivé, ainsi que la préservation des équilibres entre les ravageurs et leurs ennemis.

Pour les cultures, l'utilisation de produits de traitements naturels intervient seulement en dernier recours. Et pour l'élevage, l'utilisation de médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ou d'antibiotiques est limitée et uniquement en utilisation curative, sous la responsabilité d'un médecin vétérinaire.

Extrait du cahier des charges : « la prévention des maladies est fondée sur la sélection des races et des souches, les pratiques de gestion des élevages, la qualité élevée des aliments pour animaux et l'exercice, une densité d'élevage adéquate et un logement adapté offrant de bonnes conditions d'hygiène » [Règlement 834/2007 Art 14 1] e]]

> LE LIEN AU SOL

L'alimentation du bétail doit provenir à plus de 60% de l'exploitation pour les herbivores et à plus de 20% de l'exploitation pour les monogastriques, ou si cela n'est pas possible, elle doit être produite en coopération avec d'autres exploitations biologiques de la région.

Les effluents d'élevages bio doivent retourner sur des terres certifiées bio et prioritairement sur les terres de l'exploitation.

Extrait du cahier des charges : « en ce qui concerne l'alimentation: se procurer principalement des aliments pour animaux provenant de l'exploitation dans laquelle les animaux sont détenus ou d'autres exploitations biologiques de la même région » [Règlement 834/2007 Art 14 1] d]]

> UNE ALIMENTATION BIO

Les animaux doivent être nourris avec des aliments issus de l'agriculture biologique, répondant à leurs besoins nutritifs aux différents stades de leur développement (Règlement 834/2007 Art 14 1) d)).

L'application de ces principes favorise l'association des cultures et de l'élevage sur une même exploitation. Il existe donc une grande diversité de systèmes de production en bio.

RÉGLEMENTATION

Aujourd'hui, la réglementation de l'agriculture biologique est définie au niveau européen.

Cette réglementation, qui s'applique dans toute l'Union européenne, est composée de deux textes :

- Le règlement CE n°834/2007 (aussi appelé « texte cadre ») comprend les objectifs, les principes et les règles générales de l'agriculture biologique

- Le règlement CE n°889/2008 (aussi appelé « règlement d'application principal ») comprend les règles détaillées de production et de transformation

Un guide de lecture Français des textes Européens a été écrit pour faciliter leur application. Pour les productions non couvertes par le règlement européen (lapins, escargots, autruches par exemple), c'est un cahier des charges français qui s'applique.

ILS SOUTIENNENT
UNE AGRICULTURE
DE QUALITÉ EN
BRETAGNE



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural :
L'Europe investit dans les zones rurales



> ETRE BIO C'EST SE FAIRE CONTRÔLER

Les contrôles ont toujours été demandés par les producteurs car ils sont gage de transparence et de garantie pour le consommateur. Ils sont obligatoires, payants et effectués par un organisme certificateur indépendant. Un contrôle annuel est obligatoire pour tous les producteurs auquel s'ajoute, pour la moitié d'entre eux, un contrôle supplémentaire inopiné. Producteurs, transformateurs et distributeurs de produits bio sont tous contrôlés.

> LA BIO C'EST LE LOGO

Le logo communautaire « Eurofeuille » est obligatoire sur les produits biologiques non transformés et sur les denrées alimentaires contenant au moins 95% d'ingrédients biologiques.



Le numéro de code de l'organisme certificateur et l'origine du produit (Agriculture UE ou Agriculture non UE) doit aussi figurer sur les produits bio commercialisés.

Le logo national est facultatif mais il peut continuer à figurer sur les emballages. Propriété du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, ce logo garantit le respect des réglementations européennes.



POUR EN SAVOIR PLUS
SUR L'AGRICULTURE BIO

► Contacter le Groupement
d'Agriculteurs Biologiques de
votre département

> CÔTES D'ARMOR

GAB d'Armor ■ 02 96 74 75 65

> FINISTÈRE

GAB 29 ■ 02 98 25 80 33

> ILLE ET VILAINE

Agrobio 35 ■ 02 99 77 09 46

> MORBIHAN

GAB 56 ■ 02 97 66 32 62



Réseau Gab • Frab
Les Agriculteurs bio de Bretagne